



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Parking Salle des Fêtes

Le vendredi 06 septembre 2024

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-177

Le Maire,

VU la demande en date du 30 août 2024 par laquelle l'ACMS – 5 rue des Frères Lumière – 78370 PLAISIR,

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur 6 places matérialisées zone blanche (à droite de l'entrée du parking souterrain de la maison médicale) pour permettre le stationnement temporaire de leur centre mobile.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 06 septembre 2024 de 8h30 à 12h30** d'interdire le stationnement sur 6 places de stationnement (en zone blanche), comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur LE Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, 30 août 2024




Olivier LÉPRETRE
Le Maire